

DIM. 16 JUIN

15^{ème} Foire à Tout

Organisé par l'Association Village Saint Paul



De 9 à 18h > Foire à tout sur la place Saint Paul

Buvette Frites Sandwichs

3 euros le mètre

Inscriptions :

JF Bonini, 5 rue d'Ardenne 02.31.73.77.13

M Bienvenüe 14 rue d'Ardenne 09 54 49 87 85

BULLETIN D'INSCRIPTION :

Nom : _____

Prénom : _____ Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél. fixe : _____

Mobile : _____

Nombre de mètres : _____

Il vous sera demandé de signer une attestation selon laquelle vous n'avez pas participé en 2019 à plus d'une foire à tout, conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement des véhicules ne sera pas autorisé sur l'emplacement du vide-grenier de 9 heures à 18 heures.

Les emplacements seront réservés par ordre d'arrivée des inscriptions.

Liste des pièces à fournir avec votre bulletin :

- Photocopie de votre pièce d'identité (recto verso).
- Chèque au nom de l'association Village Saint Paul.

FOIRE A TOUT 2019 - REGLEMENT

- **Article 1er :** La Foire au grenier sera déclarée ouverte à **9 heures** et se terminera à **18 heures**. **Les exposants sont accueillis à partir de 8 heures.**
- **Article 2 :** Pendant la durée de l'installation, étant donné la proximité des habitations, il faudra couper le moteur des voitures pour éviter les nuisances sonores. De plus, toute sonorisation individuelle est interdite. **Tout véhicule devra être impérativement dégagé pour 9 h de la Place Saint Paul.**
- **Article 3 :** Les participants ne peuvent en aucun cas concéder leur emplacement et doivent exposer au numéro qui leur aura été attribué et communiqué à leur arrivée par les organisateurs. Les emplacements ont été réservés par ordre d'arrivée des bulletins de réservation accompagnés des règlements. **Aucun versement du droit de réservation ne sera remboursé.**
- **Article 4 :** Aucune des marchandises exposées et mises en vente ne devra dépasser la ligne délimitant l'emplacement. L'association n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées. Seule la responsabilité du vendeur est engagée. De plus l'association se réserve le droit de refuser les exposants qui ne vendraient pas d'objets d'occasion. **La vente de produits alimentaires est interdite, sauf le stand buvette.**
- **Article 5 :** Les emplacements devront être laissés propres par les exposants.
- **Article 6 :** Conformément à l'article L310-2 du code du commerce, chaque participant doit attester sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage par année civile.